

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 121-23

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 121-23

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT pour une durée d'un an.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a attribué l'accord-cadre à la société L&M.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'accord-cadre relatif à la prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **121-23**

Objet de l'acte :	RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de sensibilisation et communication orale de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	cahier des charges

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30401H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30401H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023